

Ecrit le 20 déc 2013 à 10:19 par [Eric Martin](#) dans [Poing de vue](#)

Jean-Marie Le Méné : «Ce Gouvernement est en train de déconstruire la loi Veil»

Depuis la remise du rapport du Haut Conseil à l'Égalité des femmes et des hommes, la question de l'avortement est devenue un sujet primordial pour la ministre des Droits des femmes, à tel point qu'elle voudrait en faire un droit comme un autre... Des évolutions législatives relatives à l'avortement sont ainsi en cours au Parlement. Ces modifications, enfouies dans un projet de loi qui ne concerne pas le sujet (Égalité Femmes/Hommes), interviennent sans débat. Jean-Marie Le Méné, président de la [Fondation Jérôme Lejeune](#) met en garde les citoyens français contre de tels changements.



Le Haut Conseil à l'Égalité des Femmes et des Hommes avait publié un rapport le 7 novembre. De nombreuses propositions ont-elles été reprises dans le projet de loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes (n°1 380) ?

J-M LM : Le Haut Conseil pour l'égalité entre les femmes et les hommes avait effectivement rendu son rapport sur la question. Ce document conduisait à banaliser l'avortement et à négliger des données importantes. Certaines de ces propositions ont été votées.

Depuis le 17 septembre dernier, l'extension du délit d'entrave a été votée au Sénat. Ce qui signifie que les plateformes d'écoutes des femmes enceintes et les sites Internet seront obligés d'informer sur la possibilité de l'IVG. Madame Belkacem a d'ailleurs insisté sur ce point, pas plus tard que le 13 décembre dernier, devant le collège des gynécologues obstétriciens français, en expliquant que l'entrave comprend également le « moment où la femme s'apprête à aller recueillir de l'information ». Il faut croire que l'information qui protège l'enfant et celle qui va le tuer ont la même valeur !

Puis, à l'Assemblée Nationale cette semaine, des amendements relatifs à l'avortement ont été votés en commission des affaires sociales et en commission des lois dans un projet de loi

fourre-tout. Ces amendements entraînent le changement de statut de l'avortement. Celui-ci ne sera plus une dérogation mais un droit. Cet acte contraire au respect de la vie, dépénalisé dans certaines circonstances, va devenir un acte comme un autre. On peut même anticiper et prédire que la normalisation sera achevée quand toutes les dispositions d'encadrement de la loi Veil auront disparues. L'avortement sera alors totalement libre et gratuit.

« Cet amendement traduit la vision onusienne mondialisée de régulation démographique qui fait du contrôle des naissances et de l'avortement des pièces maîtresses du développement international. »

Concrètement qu'est-ce que cela change dans la loi française ?

Le changement est crucial car en inscrivant dans le code de la santé publique le droit de tuer un être humain avant sa naissance, il sacralise la violence. Concrètement, un des amendements votés comprend la création d'un nouveau titre « Dispositions visant à garantir le droit des femmes à disposer de leur corps » qui prétend affirmer le principe d'un droit à disposer de son corps et d'avoir recours à l'IVG. Mais ce droit ne les autorise en rien à disposer du corps d'autrui, en l'occurrence celui de l'enfant qu'elles portent. Un autre amendement confirme ce changement par le remplacement dans le Code de la santé publique de la phrase « que son état place dans une situation de détresse » par « qui ne veut pas poursuivre une grossesse » (art. L.2212-1). C'est la suppression du SEUL argument qui justifiait la dépénalisation de l'avortement depuis 1975. Il s'agit là, curieusement, d'un commencement de déconstruction de la loi Veil... Enfin, le titre actuel de la deuxième partie du Code de la santé publique « Santé de la famille, de la mère et de l'enfant » est modifié car considéré comme « désuet et inadapté ». Le nouvel intitulé devient « Santé reproductive, droits de la femme et protection de la santé de l'enfant ». La formule jargonante utilisée dans cet amendement traduit la vision onusienne mondialisée de régulation démographique qui fait du contrôle des naissances et de l'avortement des pièces maîtresses du développement international.

« Ce n'est pas parce que l'avortement a été dépénalisé dans certains cas que cet acte peut être érigé en droit. »

Peut-on parler de l'avortement en France ?

L'avortement est un sujet tabou en France ! On n'a le droit d'en parler qu'en langage codé, pour en dire du bien, sauf à se faire briser les reins. Il n'y a donc pas grand monde pour se risquer à dire la vérité. Vous remarquerez que si l'on cherche à faire carrière, soigner son image, briguer un mandat, ou se faire aimer, on évite soigneusement de critiquer l'avortement. Pourtant la nature de l'avortement emporte des conséquences qui ne peuvent être passées sous silence. Le respect de la vie de l'être humain est une valeur qui est antérieure à la loi. Ce n'est pas parce que l'avortement a été dépénalisé dans certains cas que cet acte peut être érigé en droit. Au nom de quoi le non-respect du principe de protection de l'être humain dès le commencement de sa vie quitterait-il le régime

d'exception sinon pour instaurer un droit de vie et de mort ? Cela concerne désormais les deux extrémités de la vie.

« L'avortement reste un acte qui consiste à tuer un être humain avant sa naissance. »

La [Marche pour la Vie](#) aura lieu dimanche 19 janvier. Est-ce l'occasion de dénoncer les projets du gouvernement ?

Hasard du calendrier, le 20 janvier s'ouvriront les débats en séance publique du projet de loi évoqué ici. J'espère que de nombreux Français se rendront à cette [Marche pour la Vie](#). C'est effectivement l'occasion de rappeler aux dirigeants politiques qu'on ne peut pas transformer en un bien ce qui était un crime depuis des millénaires. Ou alors le droit ne veut plus rien dire et se met au service de la violence. L'avortement reste un acte qui consiste à tuer un être humain avant sa naissance.